

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0133
en date du 25 juin 2025**

ACQUISITION DE 7 CAMERAS PIETONS ET 1 DOCKSTATION

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite renouveler les caméras de policiers municipaux par un dispositif plus récent et exempté de licence annuelle.
Considérant que la société ICM Services propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
Considérant la validation de la précédente décision n° DM2025-101 et la modification du tarif ;
Considérant que la société ICM Services, malgré la modification de tarification, reste la moins onéreuse ;
Considérant que, par conséquent, l'offre de la société ICM Services est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le dernier devis reçu en date du 11 juin 2025 de la société ICM Services ;
Vu l'engagement comptable n° 25VIL01682.

Le Maire décide :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2025-0101 du 04 juin 2025.

Article 2 : D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société ICM Services, représentée par Monsieur COELHO et Monsieur COUJOU, dûment habilités aux fins de signature. Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Acquisition de 7 caméras piétons et une dockstation

Coût : 4 656 euros HT

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 25 juin 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--